

EXTRAIT

du Registre des décisions prises en application de la délibération n°6 du
12/01/2009

Date de convocation :
11 février 2011

Séance du 17 février 2011 à 18 heures 30

Nombre de
délégués en
exercice : 60

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du
Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par
le règlement, sous la présidence de Monsieur François
BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Pays
du Grésivaudan.

Objet : Attribution
de compensation
2010 – Modalités
de régularisation
du montant
définitif.

Présents : A. ANDREVON, C. ANGLADE, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, C. BICH
(jusqu'à la délibération n°29 inclus), C. BLANC-COQUAND, P. BOISSELIER, D.
BOSA, JM. BOUCLANS, F. BROTTE, JP. BUART, JF. CLAPPAZ, D.
CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, I. CURT, J.
DUBUS, C. ENGRAND, L. FERRADOU, F. GIMBERT, G. GIRAUD (jusqu'à la
délibération n°32 inclus), M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, C. JOY, G. LAMAND,
P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, B. MICHON, W.
MINGUELY, J. MOUSIN, R. POIS - POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, B.
SORREL, F. STEFANI, P. TERNAUX, L. THERY, B. TRIFFE, C.
VANNUFFELEN.

Présents : 39
Pouvoirs : 8
Votants : 47
Vote pour : 47
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Excusés: L. BELLICARD (pouvoir à F. BROTTE), Y. BOUCHERT-BERT-
PEILLARD (pouvoir à G. COHARD), B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D.
CHAVAND (pouvoir à P. RAMOUSSE), JP DURAND, G. FASTIER (pouvoir à
F. STEFANI), J. GUILLOT, A. GUILLUY, JC. JOLLY, P. LANGENIEUX-
VILLARD, O. LEROUX (pouvoir à C. GLOECKLE), C. MALIA, B. MURIENNE,
J. PICCHIONI, C. SAURY (pouvoir à J. DUBUS), Y. TOSOLINI (pouvoir à D.
BOSA), S. VAUSSENET, P. VOLPI (pouvoir à D. CLOUZEAU-GERMAIN).

Monsieur le Président rappelle que par la délibération en date du
29 novembre 2010, les modalités de régularisation du versement
du solde de l'attribution de compensation définitive ont été fixées
de la façon suivante :

- Versement sur le mois de décembre du solde dû, pour les
communes bénéficiant d'un reliquat ;
- Appel unique sur le mois de décembre du montant dû pour les
communes :
 - Ayant perçu un montant supérieur au montant définitif ;
 - Dont le montant de l'attribution de compensation est
négatif.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à
l'unanimité des membres présents décide, afin de ne pas
pénaliser financièrement les communes dont le montant des
charges transférées en 2010 a un impact important sur le
montant de leur attribution de compensation, d'autoriser le
trésorier, pour les communes qui le souhaitent, à appliquer
une compensation sur l'ensemble de l'année 2011, et non
uniquement sur les premiers acomptes versés en début
d'exercice.

Transmis le : 01/03/11
N° accusé réception Préfecture : 038-200018166-20110217-38-DE

